

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE 2.2 Centre de la commune et hameaux

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

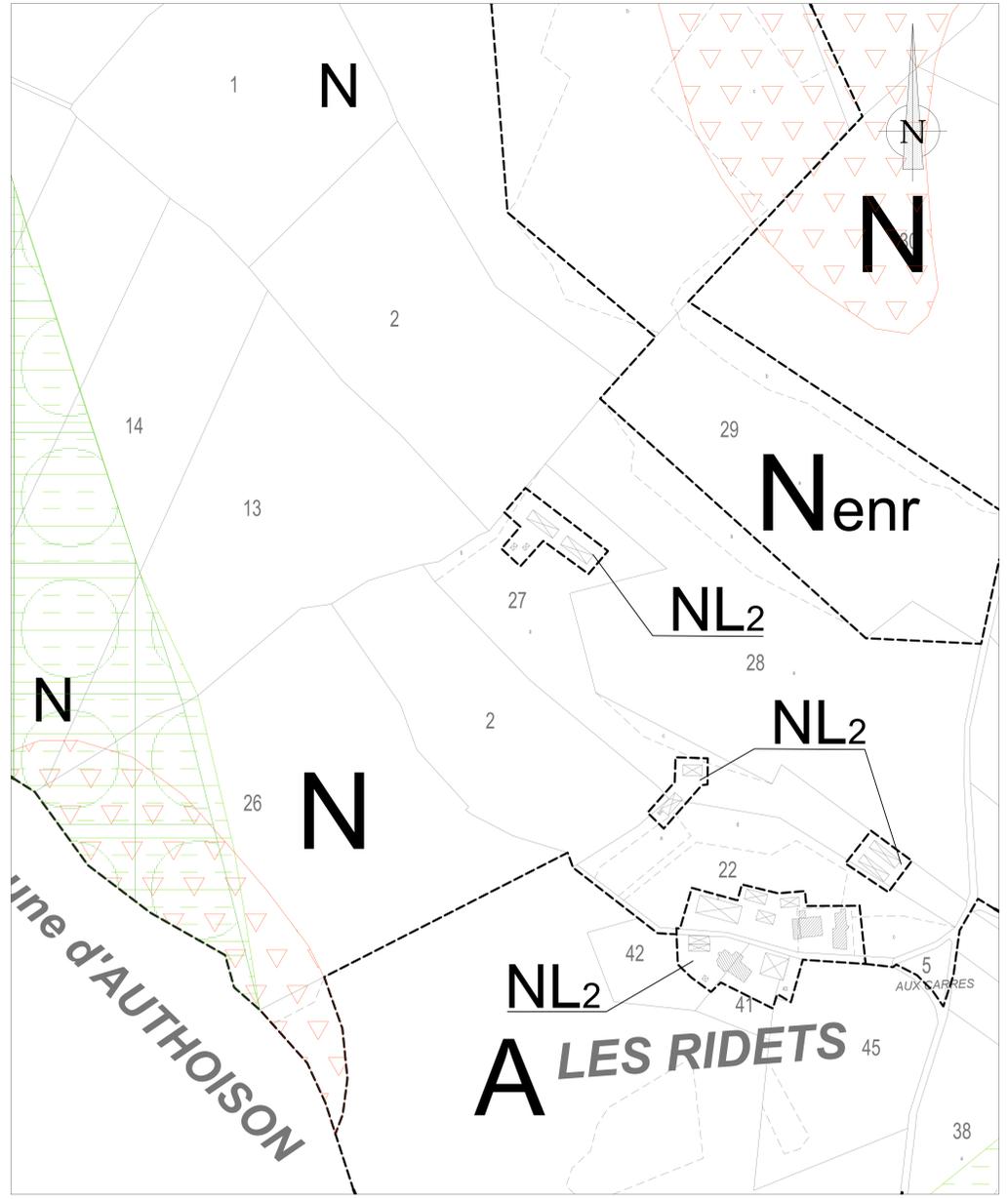
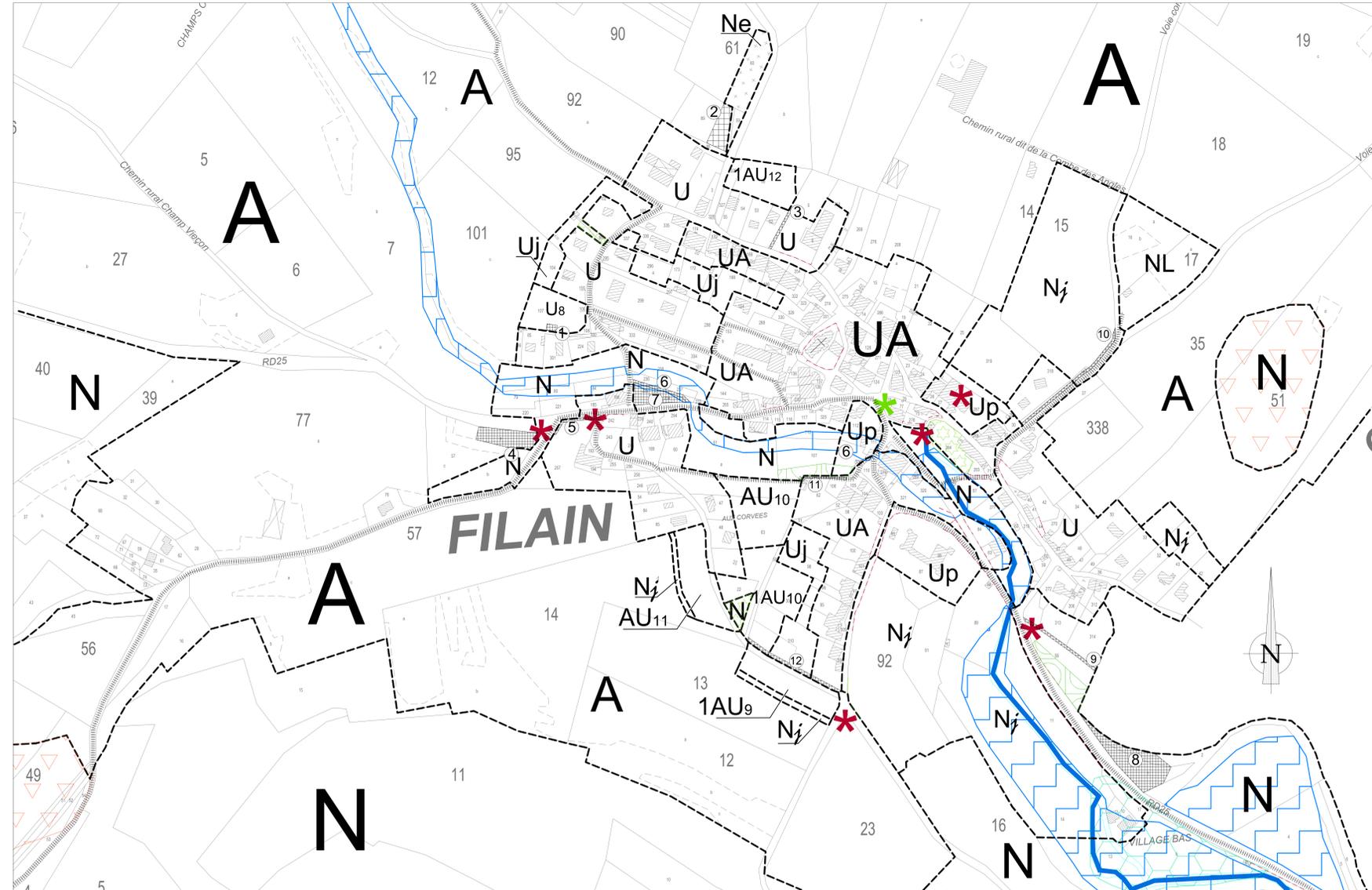
Pièce n° 2.2

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire :

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanrot

- LEGENDE :**
- Limite de zones
  - ZONES URBAINES**
    - UA Secteur de la zone urbaine, à caractère majoritairement ancien
    - U Zone urbaine de densité moyenne
    - U1, ... Secteurs de la zone U concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
    - Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
    - Up Zone urbaine dédiée aux propriétés bâties d'intérêt patrimonial
  - ZONES A URBAINISER**
    - 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
    - AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics
  - ZONES AGRICOLES**
    - A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
    - Ah Secteur de la zone A où l'urbanisation est limitée
  - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
    - N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
    - Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
    - NL<sub>1</sub> Secteur de la zone N à vocation de loisirs
    - Ne Zone naturelle dédiée aux équipements publics
    - Nenr Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque
  - Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
  - Emplacements réservés et numéro d'opération
  - Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoristiques)
  - Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
  - Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
  - Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
  - Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
  - Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
  - Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
  - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylvie des cours d'eau
  - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
  - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'une place de retournement au bout de l'impasse des Roches	Commune	91 m²
2	Extension du stationnement du cimetière : parking d'entrée Nord	Commune	876 m²
3	Création d'un chemin piéton/bicyclette entre le secteur de la Combe des Angles et la rue Heide	Commune	153 m²
4	Création d'un stationnement paysager : parking d'entrée Ouest	Commune	1274 m²
5	Création d'un chemin piéton en jonction du chemin existant et du parking Ouest	Commune	164 m²
6	Création d'un chemin piéton entre la Grande Rue et la rue de Sorey (jonction avec ER n°1)	Commune	206 m²
7	Aménagement d'un espace public : recalibrage de la voirie	Commune	881 m²
8	Aménagement d'une voie d'accès dans le coteau pour desserte du parking existant et aménagement paysager de plates-bandes au nord de l'entrée Sud du parc du château de Filain	Commune	2547 m²
9	Aménagement d'un chemin piéton pour desserte du parking entrée Est	Commune	304 m²
10	Création d'un chemin piéton entre le centre du village et l'aire de jeux	Commune	458 m²
11	Création d'un chemin piéton entre le quartier 'Aux Corvées' et la rue du Général Manuzac	Commune	162 m²
12	Création d'un chemin piéton, élargissement de la rue de la Corvée	Commune	492 m²

